

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 28 mars 2026 à 11h,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 31
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 33

Etaients présents :

Gabriel MELAÏMI, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Marie-Line DOMESOR, Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Françoise LUZZI, Benoît PROFFIT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Victoria COWLESSUR, Yannick BREAVOINE, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Stéphanie ALLART, Ibrahima SAID ALI, Bérengère MELON, Stéphane MONTREUIL, Christelle VAN HOOTEGEM, Damien JAUREGUY, Giuseppa RADER, Nicolas NOYALET, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAU COURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE pouvoir à Michel SPEMENT.

Est désigné secrétaire de séance : Dominique FAIVRE

**DEL 2026-03-19
CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la remise et de la lecture de la « Charte de l'élu local ».

Le Conseil municipal prend acte de la remise et de la lecture de la « Charte de l'élu local ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 28 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 MARS 2026

Dominique FAIVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.